



1

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN : « un lutin traileur »

Article 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants âgés de 8 à 13 ans (en 2019). La participation à ce concours est gratuite. Un seul dessin par personne est autorisé. La participation au présent concours est individuelle et nominative.

Article 2. FORMAT DES ŒUVRES ET OBJET DU CONCOURS

Il est recommandé que les dessins soient réalisés au format A4 (portrait ou paysage). Le dessin devra être celui d'un lutin, imaginé par l'enfant. Un dessin recopié d'un personnage existant par ailleurs ne sera pas accepté.

Article 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Au recto du dessin doivent obligatoirement figurer le nom, le prénom et l'âge du participant ainsi que son adresse, un numéro de téléphone, et si possible une adresse de courriel. Chaque bulletin sera signé par le représentant légal du participant. Le dessin doit être envoyé avant le 23/12/2018, soit par courrier postal aux Val trotteurs, 3, sur le pré, 68160 Sainte-Marie-Aux-Mines, soit par mail à trailvaldargent@laposte.net, à condition que la qualité du fichier permette une impression acceptable au format A4.

Article 4. COMPOSITION DU JURY ET CHOIX DES GAGNANTS

Le Jury sera composé de personnes choisies parmi les organisateurs du trail du Val d'Argent. Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins et sélectionneront 3 dessins gagnants, en fonction des critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème
- Qualité artistique
- Originalité

En cas d'ex- æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 5. LOTS

Les auteurs des 3 dessins sélectionnés se verront remettre 3 inscriptions gratuites pour la prochaine édition du trail du Val d'Argent. Ils recevront également un T-Shirt du trail et un lot surprise. Chacun des gagnants sera averti par courrier ou mail

Article 6. VALORISATION DES ŒUVRES

Les dessins sélectionnés par le jury seront exposés lors de la prochaine édition des trails du Val d'Argent.

Article 7. CALENDRIER DU CONCOURS

Ce concours respectera le calendrier suivant:

- Ouverture du concours : 22/10/2018
- Clôture du concours : 23/12/2018
- Choix des dessins gagnants par le jury : Courant Janvier
- Annonce des gagnants sur le Facebook : Fin janvier

Article 8. DROITS D'AUTEUR

L'association « Val Trotteurs » est libre d'utiliser les dessins reçus comme elle le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent

l'association à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée à l'organisation des trails du Val d'Argent. En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin aux Val trotteurs, Tous les dessins du présent concours restent la propriété de l'association, qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information du public. Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs dessins, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

Article 9. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 10. ANNULATION ET INTERPRETATION

Les val trotteurs se réservent le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Ils se réservent également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Fait à Sainte-Marie-Aux-Mines, le 18/10/2018